

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 027-2024

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois avril deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), SEUGNET Leïla (BERBUDEAU Éric), VIOLLEAU Sébastien (VEILLON Dominique), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), BICHON Angélique (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), ROBIN Séverine.

Secrétaire de séance : DAUTRICOURT Arnaud

OBJET : AJOUT D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION D'UN CAVEAU PROVISOIRE DU CIMETIÈRE ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Monsieur Éric COUDERT, propose afin d'éviter que le caveau temporaire soit occupé sur une trop longue période d'ajouter une ligne tarifaire « cimetière » pour l'occupation temporaire du caveau provisoire.

Les tarifs pourraient être appliqués :

- tout dépôt en caveau provisoire n'excédant pas 6 jours pourrait être gratuit.
- le dépôt de 6 jours ou plus et durant le 1^{er} mois d'occupation pourrait être de 5 € par jour.
- tout dépôt supérieur à 1 mois pourrait être de 150 € par mois.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

En cas d'acceptation, le règlement intérieur du cimetière devrait être mis à jour par l'ajout d'un paragraphe au chapitre 8 « caveau provisoire » : " *Tout dépôt en caveau provisoire n'excédant pas 6 jours est gratuit. Au-delà de ce délai et durant le 1er mois d'occupation du caveau provisoire, le tarif est journalier. Passé le 1er mois d'occupation, le tarif est mensuel.*

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ajouter une ligne tarifaire « cimetière » pour l'occupation temporaire du caveau provisoire.**
- **D'approuver la gratuité d'un dépôt en caveau n'excédant pas 6 jours,**
- **D'approuver le dépôt de 6 jours ou plus et durant le 1^{er} mois d'occupation est de 5 € par jour,**
- **D'approuver tout dépôt supérieur à 1 mois est de 150 € par mois,**
- **De mettre à jour le règlement du cimetière.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 10/04/2024

Le Maire,
Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,
Arnaud DAUTRICOURT

Publiée le : **25 AVR. 2024**